

# Réunion du Conseil Municipal

## COMPTE-RENDU

*Séance du*

*Mercredi 20 Juin 2018 – 20h00*

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018

20h00

### Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2018

1 – Aliénation de chemins communaux

2- Hameau du Rozier : choix du cabinet d'architecture

3 – Appartement : fin du bail M. ANSAULT, nouveau locataire

3 – Questions diverses

L'an deux mille dix huit, le 20 juin à 20h00, le Conseil Municipal de **MONTMURAT** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick Le Ray**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 14 juin 2018.

Présents : Mesdames **LATAPIE Martine**, **RATTIER Sylvie**, Messieurs **BOUTARIC Bernard**, **LATREMOLIERE Eric**, **LEVEAU Daniel**.

Absents excusés : Mesdames **CARRIE Sylvie** et **CERLES Sylvie**, Messieurs **LATAPIE Michel** donne pouvoir à M. Bernard **BOUTARIC** et Didier **BOSC**.

Absente : Madame **NOEL Delphine**

M. le Maire propose que la lecture du procès-verbal de la séance du 6 juin 2018 soit faite. Au terme de la lecture M. le Maire propose de voter. Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

### **1- ALIENATION DE CHEMINS COMMUNAUX**

Monsieur le maire informe le conseil que l'enquête publique relative à l'aliénation et à la mise à jour de l'assiette des voies communales s'est achevée le 5 juin et qu'aucune observation n'a été formulée. M. le maire explique qu'il convient à présent d'attendre le rapport de Mme **SUC**, commissaire-enquêteur avant de lancer les prochaines étapes de la procédure.

### **2- HAMEAU DU ROZIER : CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTURE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montmurat a souhaité engager l'aménagement d'un lotissement communal à qualité environnementale et paysagère sur le hameau de Rozier

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation pour recruter un maître d'œuvre sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles à prix forfaitaire.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 18/04/2018 au 04/05/2018 à 12h00.

Monsieur le Maire indique que 3 offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par CIT selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Une phase de négociation a été menée sous forme d'audition de chacun des candidats. Il ressort que l'offre la mieux disante, après négociation, est celle du groupement « ATELIER METAFORE / SCP ALLO CLAVEIROLE / Elsa GUIVARC'H» pour un montant prévisionnel de 27 400,00 € HT. Le groupement aura également pour mission d'accompagner les futurs demandeurs-constructeurs afin que leurs projets respectent le cahier des charges.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen des différentes propositions reçues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votes :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché au groupement « ATELIER METAFORE / SCP ALLO CLAVEIROLE / Elsa GUIVARC'H» pour un montant de 27 400,00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- D'actualiser le plan de financement prévisionnel de la phase « études préalables » (voir ci-avant) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

### **3- APPARTEMENT**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le logement locatif sera libéré par Monsieur Roland ANSAULT le 30 juin 2018. L'état des lieux de sortie a été effectué et n'a donné lieu à aucune remarque particulière : le logement est propre et n'a subi aucune détérioration. Monsieur le Maire propose de restituer à M. Roland ANSAULT la caution versée à l'entrée dans l'appartement, soit la somme de 350 €.

Un couple avec deux enfants ont fait part de leur demande pour reprendre l'appartement au 1<sup>er</sup> juillet. Il s'agit de Monsieur Yann MELLETT et Mme Morvana FEYFANT. Après délibération le conseil municipal donne un avis favorable à cette location dont le montant du loyer mensuel reste inchangé à 350 €, fixe le montant de la caution à un mois de loyer soit 350 € et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant et a restituer à M. Roland ANSAULT la caution versée à l'entrée dans l'appartement.

### **4 – QUESTION DIVERSES**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que la Communauté des Communes de la Châtaigneraie Cantalienne l'a récemment informé de changements concernant les modalités de subvention afférentes au projet VERGER CONSERVATOIRE. Il propose d'actualiser le plan de financement prévisionnel et d'ajouter un devis de DISPO SERVICES pour la création d'un

aménagement permettant un accès sécurisé au verger depuis le bourg haut pour un montant de 6 266.00€. Monsieur le Maire propose au conseil de lancer les études de sol et paysagère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes de

- retenir le devis de DISPO SERVICE pour la création d'un mur de soutènement et d'un escalier en pierre,

- autorise Monsieur le Maire à actualiser le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

Dépenses	Recettes
- Frais d'études : 4 900,00	- TEPCV : 9 032,00
- Plantations : 3 168,00	- C.C. Châtaigneraie
- Entretien : 3 600,00	Cantalienne 4 516,00
- <u>Aménagement : 6 266,00</u>	- <u>Autofinancement 4 516,00</u>
<b>TOTAL Dépenses : 18 064,00 €</b>	<b>TOTAL Recettes : 18 064.00€</b>

et d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune et de lancer l'étude de sol et l'étude paysagère.

Monsieur le maire aborde ensuite le sujet de l'éclairage public qui va être bientôt réalisé au niveau de la placette dont le but sera d'éclairer le carrefour, les personnes qui se garent et montent à pied à la salle polyvalente mais aussi de mettre en valeur le patrimoine. Après discussion, les membres du conseil décident qu'il n'est pas possible d'installer d'éclairage individuel et de se renseigner pour éventuellement retirer un lampe sur deux à Saliège afin de les installer là où elles seraient plus utiles.

Aux termes des discussions, la séance est levée à 21h30.

Le maire